



Décembre 2011

DIRECTIVES POUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (Objets dispensés d'enquête publique)

La municipalité peut dispenser de l'enquête publique certains objets, pour autant qu'aucun intérêt prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins. Elle est seule compétente pour se déterminer sur l'obligation ou non de mettre un projet à l'enquête publique.

Peuvent notamment être exemptés d'enquête publique les objets suivants:

- Cabane
- Garage à deux voitures
- Place de stationnement pour trois voitures
- Chemin d'accès privé
- Piscine non couverte
- Fontaine, bassin
- Clôture fixe ou mur de clôture
- Cheminée extérieure
- Ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables
- Antenne réceptrice privée ou collective de petites dimensions
- Travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant (rénovation, reconstruction, agrandissement, création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, d'une rampe d'accès, de châssis rampants, véranda)
- Travaux d'aménagements extérieurs (modification de minime importance de la topographie d'un terrain, excavations, travaux de terrassement)



DOCUMENTS A FOURNIR

Pour un objet dispensé d'enquête publique, la demande d'autorisation doit comprendre les documents suivants, **en 4 exemplaires**

- **1^{ère} page de la demande de permis de construire, dûment remplie, avec indication du coût de la construction** (www.camac.ch ou auprès du greffe municipal)
- **extrait cadastral récent ou copie d'un ancien plan de situation avec report du projet coté à l'échelle et distances aux limites de propriété**
- **plan, coupe et façade cotés du projet** (indiquer en jaune les parties à démolir et en rouge les parties à construire, les plans doivent être signés par les propriétaires et l'auteur des plans, ainsi que par les voisins concernés)

La Municipalité se réserve le droit d'exiger une enquête publique si elle le juge opportun. Les dossiers incomplets ou non conformes seront retournés.

Le Greffe municipal se tient volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Administration communale:
Pour toute information vous pouvez nous joindre:
par courrier

par tél :
par e-mail :

ouverture mardi et mercredi de 16 à 19 h

Administration communale
Route de Sauverny 282
1290 Chavannes-des-Bois
022 755 28 18 (laisser un message sur le répondeur)
greffe@chavannes-des-bois.ch

SIGNATURES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Propriétaire(s) : Promi. acquéreur(s) : Droit distinct - permanent Auteur des plans :

.....

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom : Prénom :
 Raison sociale : Tél. :
 Adresse (*): Fax :
 N° postal (*): Localité :

Lieu et date et signature (*) :

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quel que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier : Tél. : Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

Publication de l'avis d'enquête

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- **DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS (sauf publications spéciales)**
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu à son secrétariat le dossier complet au plus tard le mercredi précédent à 17h00 ou au plus tard le jeudi à 16h00 pour le dossier informatique.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu à son secrétariat le dossier complet au plus tard le lundi précédent à 17h00 ou au plus tard le mardi à 16h00 pour le dossier informatique.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

Département des infrastructures, centrale des autorisations CAMAC

Pl. de la Riponne 10, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, fax 021/316.71.69, email info.camac@vd.ch